



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL
18 Décembre 2018

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du 18 Décembre 2018

Séance ordinaire du 18 décembre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 12 décembre 2018 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-Francois ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :

Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Christophe BONIN à Monique BOIS, Sebastien MAESTRO à Francis FRANCO, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

Absente :

Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions **de secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas PERRE.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 28

Informations dans les sous mains

Motion concernant Ford et que je vous demanderai d'adopter en fin de séance.

M.TURON indique qu'un point 20 doit être ajouté à l'ordre du jour. Il concerne la renonciation à l'application des pénalités sur des travaux sur les façades bâties de Jean Jaurès. **Vote à l'unanimité.**

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M.PERRE est nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Point 02 - Adoption du compte rendu du conseil précédent

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Novembre 2018 adopté **à l'unanimité.**

Point 03 - Budget communal 2018 - Décision modificative n° 4

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 3 avril, 6 juin, 18 juillet et 2 octobre portant vote du budget 2018. Elle présente les propositions suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes nouvelles :

- Participation de la CAF à l'achat de jeux pour la crèche familiale
(montant affecté en dépense sur leur article) + 950.00 €
- Notification du Conseil Départemental pour le FDPTP
(Fonds Départemental de Péréquation de la TP) + 9 663.00 €
- Notification du Conseil Départemental pour l'Accompagnement
à la scolarité + 1 440.00 €
- Notification de la DSM 2018
(Dotation de Solidarité Communautaire) + 11 727.00 €

Section d'Investissement

Recettes nouvelles :

- Notification du Conseil Départemental pour la restauration de la verrière de Beauval + 2 123.00 €
- Notification du Conseil Départemental pour les Espaces Naturels Sensibles + 10 500.00 €

Réduction de recettes :

- La Préfecture ne participera plus au FSILP (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) - 45 000.00 €

Mme PRIOL propose au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

 FONCTIONNEMENT								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
Subvention CAF pour des jeux et aménagements chez l'assistante maternelle	74	7478	Subventions autres organismes	64				950
	011	60632	Achat de petit matériel	64		950		
Notification DSM	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	01				11 727
Notification du Fonds départemental de péréquation de la TP	74	7473	Subvention Département	01				9 663
Notification Conseil Dép pour Accompagnement à la scolarité	74	7473	Subvention Département	20				1 440
Pour équilibre	022	022	Dépenses imprévues	01		22 829.71		
					0.00	23 779.71	0.00	23 779.71
					23 779.71		23 779.71	

 INVESTISSEMENT								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
FSILP - La Préfecture ne participera plus	13	1321	Subvention d'Equipement - Etat	8241			45 000.00	
Notification Conseil Dép pour restauration de la verrière ferme Beauval	13	1323	Subvention d'Equipement - Département	324				2 123.00
Notification Conseil Dép pour Espaces Naturels Sensibles	13	1323	Subvention d'Equipement - Département	823				10 500.00
Pour équilibre	020	020	Dépenses imprévues	01	32 377.00			
					32 377.00	0.00	45 000.00	12 623.00
					- 32 377		- 32 377	

Vote à l'unanimité.

Point 04 - Autorisation d'engager mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme PRIOL, rapporteur, demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater, sur l'exercice 2019, dans l'attente du vote du budget et, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice antérieur, les dépenses d'investissement suivantes :

LIBELLES	COMPTES	¼ VOTE pour 2018	BUDGET TOTAL 2018	Autorisation 2019
Immobilisations incorporelles	20	48 172	112 684	28 171
Frais d'études	2031	39 920	75 000	18 750
Frais d'insertion	2033	875	2 000	500
Concessions, brevets, logiciels	2051	7 377	35 684	8 921
Subventions d'équipement	204	3 769	36 971	9 243
Subventions d'équipement versées	20421	3 769	0	0
Subventions d'équipement versées	20422			0
GFP de rattachement (versement ACI à Bx M))	2041511		36 971	9 243
ACQUISITIONS	21	270 080	1 742 172	435 543
Terrains nus	2111		80 000	20 000
Terrains aménagés	2115	94 686	275 000	68 750
Aménagements des cimetières	2116		20 000	0
Plantations arbres / arbustes	2121		8 000	2 000
Agencements/aménagements terrains	2128	12 750	15 200	3 800
Immob corporelles - Hôtel de ville	21311			0
Immob corporelles - Bâtiments scolaires	21312	18 750	11 000	2 750
Immob corporelles - Autres bâtiments publics	21318		847 823	220 206
Agenc/aménagements constructions	2135	7 975	19 000	7 250
Autres constructions	2138	6 500	12 000	
Réseaux d'électrification	21534		4 500	
Autres réseaux	21538		28 000	
Autres matériels et outillages incendie	21568		7 000	0
Matériel de Transport	2182	25 000	40 000	17 125
Matériel de bureau et informatique	2183	19 447	97 960	24 490
Mobilier	2184	13 456	23 789	5 947
Autres immob. corporelles	2188	71 516	252 900	63 225
Travaux en cours	23	512 189	1 018 573	254 643
Immob. en cours-Terrains	2312	117 500	321 040	30 260
Immob. en cours-Constructions	2313	234 924	308 669	177 167
Immob. en cours-Inst Techniq	2315	159 765	388 864	47 216
TOTAUX		834 210	2 910 400	727 600

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Autorisation de verser des avances au CCAS pour 2019

Mme PRIOL, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser, dans l'attente du vote du budget 2019, les avances nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, jusqu'à concurrence de la subvention 2018 soit 348 750 €. La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Communal 2019.

M.TURON précise que ce n'est pas parce que la somme est votée qu'elle devra être dépensée, et en particulier avant le vote du budget. « *La subvention s'élevait à 300 000 € en 2017, et à 348 750 € en 2018, ce qui démontre quand même la progression des subventions pour l'aide sociale, et permet de comprendre certaines situations actuelles de bénéficiaires.* »

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Autorisation de verser des avances au syndicat intercommunal Bas-sens Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives (piscine)

Mme PRIOL, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser dans l'attente du vote du budget 2019, les avances mensuelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat intercommunal de la piscine, jusqu'à concurrence de la subvention 2018 soit 301 623 €, sensiblement égale à celle de 2017. La dépense sera inscrite à l'article 65548 du Budget Communal 2019.

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT)

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que l'évaluation des charges nettes transférées est un préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place, le 04 juillet 2014, au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Elle est composée d'un représentant par commune, et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation (AC) peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet

de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015, puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC, des 21 octobre 2016 et 27 octobre 2017, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés, à la majorité qualifiée, par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté, à la majorité des deux tiers, les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017 et 2018.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2018

En 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la Métropole. Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Bassens – Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville,
- Ambès – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information,
- de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation,
- de la révision des taux de charges de structure des communes d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence,
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018

Les évaluations des charges transférées, à compter du 1^{er} janvier 2019, serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 villes membres évalués par la CLETC, et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2019, seul le complément de transfert de charges au titre d'une opération ANRU sur la commune de Bassens, dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 9 novembre 2018, impacte pour 39 699 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique, pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019, en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 € dont 22 495 924 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 96 524 775 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 €.

En 2019, pour la commune de Bassens, du fait du complément de transfert de compétences au titre d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (ANRU) dans le cadre de la politique de la ville, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera impactée sur l'exercice 2019 de 39 699 € en AC de fonctionnement.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 36 971 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole à 3 245 018 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport du 9 novembre 2018 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), et d'arrêter, pour 2019, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 36 971 €, et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 3 245 018 €.

M.TURON précise que la prise de compétence par Bordeaux Métropole de la politique de la ville, se traduit par le transfert d'un demi-poste sur Bordeaux Métropole, et l'autre moitié restant affectée à des missions communales.

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Recrutement d'un agent en contrat d'adulte-relais

M.BOUC, rapporteur, rappelle la délibération du 12 décembre 2015, qui avait autorisé la ville à recruter un agent en contrat d'adulte-relais. La prise de poste effective a eu le 1^{er} mars 2016, pour un contrat allant jusqu'au 20 décembre 2018.

Le poste d'adulte-relais est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois, et en grande partie financé par l'Etat, à hauteur de 19 112,04 €, par an, pour un temps plein (soit 1 592,67 € par mois). Il s'adresse via un contrat à durée déterminée aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 30 ans, et rencontrant des difficultés d'insertion. Ceux-ci doivent, en outre, habiter dans un quartier situé dans la nouvelle géographie prioritaire.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation et de régulation sociale et culturelle de proximité, exercées sur les quartiers prioritaires.

L'accès à ce dispositif a permis à la ville de disposer d'un référent « citoyenneté » dédié à l'accueil et à la coordination de bénévoles, ainsi qu'à l'apport de réponses aux besoins quotidiens d'aide et de services pour les publics les plus fragiles, et de façon générale aux habitants de la commune et tout particulièrement ceux du quartier prioritaire de l'Avenir.

La référente citoyenneté tient en effet, sur la moitié de son temps de travail, une permanence au Kiosque Citoyen, situé en plein cœur du quartier de l'Avenir, et ouvert depuis le 9 mars 2017.

La ville a demandé à l'Etat le renouvellement du conventionnement adulte-relais pour une durée de 3 ans. Ce renouvellement a été accordé lors d'une commission qui s'est tenue le 19 novembre dernier, et a noté l'engagement réel de la ville pour la formation de l'agente recrutée, ainsi que la volonté de la faire évoluer dans ses missions, toujours en adéquation avec le conventionnement en adulte-relais, mais en tenant compte de ses compétences acquises sur le terrain et en formation.

Conformément à la loi relative aux adultes-relais et notamment dans le cadre des missions pouvant leur être dévolues, la mission confiée consisterait à :

- animer le Kiosque Citoyen, un lieu d'échange des compétences et de services dédié à la mise en œuvre d'une citoyenneté active : demandes d'aides, proposition de services mutuels, en direction des habitants du quartier prioritaire et des quartiers de veille,
- accueillir, renseigner et orienter les bénévoles, ou les personnes désireuses de le devenir, sur les besoins,
- animer et accompagner le réseau de bénévoles, faciliter leurs interventions et l'apport de réponses à des besoins recensés,
- animer, coanimer ou accompagner les projets des habitants, en lien avec les autres services,
- animer un lieu d'échanges et de rencontres, central et convivial, qui centralise les initiatives citoyennes,
- orienter vers les structures d'accès aux droits,
- accompagner la vie du quartier et y participer,
- porter et animer le travail d'élaboration du projet social et d'animation d'un nouvel équipement.

La nature du contrat de travail peut être un temps plein. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent proposer que des CDD de trois ans renouvelables. Le contrat à durée déterminée peut être rompu, à chaque année, à sa date anniversaire (date de signature) :

- par le salarié, avec un préavis de 2 semaines,
- par la ville, si elle justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable en cas de licenciement.

L'agent devra continuer à bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

La rémunération brute sera portée à 120% du SMIC pour une durée de 35 heures hebdomadaires. L'aide annuelle de l'Etat s'élève à 19 112,04 €.

En conséquence, M.BOUC propose d'approuver le recrutement d'un référent « citoyenneté » en contrat d'adulte-relais à temps plein. La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » et la recette, à l'article 6419 du budget communal.

M.TURON rappelle que la participation de la commune est de 8 686,88 € pour 19 112,04 € de l'Etat, et qu'il s'agit, en particulier, d'un poste important qui intervient notamment beaucoup sur le Kiosque Citoyen.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Poste de référent PLIE – modification apportée à la délibération du 28 novembre 2017

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M.BOUC, rapporteur, rappelle le contexte :

L'augmentation démographique sur le territoire des trois communes, Ambarès-et-Lagrave, Sainte-Eulalie et Bassens, l'ouverture dans chacune d'elles de services emploi, et l'augmentation des demandeurs d'emploi sur ce territoire, ont favorisé une montée en charge du portefeuille de participants en suivi. La ville d'Ambarès-et-Lagrave a sollicité un poste de référent à temps plein.

Pour répondre à leurs propres besoins, Bassens et Sainte-Eulalie ont dû recruter, pour un an, à partir du 17 janvier 2012, un référent à temps non complet (28h/semaine) qui, dans le cadre d'une convention passée entre les deux villes (le 13 décembre 2011) a assuré ses missions pour les deux communes, Bassens assurant le portage financier du poste et toute l'ingénierie nécessaire au dossier de sollicitation du FSE.

A compter du 17 janvier 2014, l'emploi spécifique de « référent PLIE » a été renouvelé chaque année, à temps complet, afin d'intégrer l'accueil et le suivi des habitants de Carbon-Blanc. Ce poste était partagé à 40 % du temps pour Bassens, à 20 % du temps pour Carbon-Blanc (permanence tenue à Bassens), et à 40 % pour Sainte-Eulalie.

Les modalités de ce partenariat ont été fixées par convention.

M.BOUC précise les missions du « référent PLIE », à savoir :

- sur prescription des partenaires emploi et insertion du territoire, accueillir le public, écouter et recueillir sa demande,
- établir un diagnostic social et professionnel du participant,
- présenter leur candidature en Commission d'intégration et de suivi de parcours PLIE,
- sur la base du contrat d'engagement, construire, avec le participant, un parcours d'insertion professionnelle sans rupture,
- mobiliser tous les outils de lutte contre les exclusions et de l'emploi, dans un souci de cohérence de parcours,
- mobiliser les actions du PLIE,
- amener le participant à un emploi stable et durable,
- suivre les participants jusqu'à 6 mois après leur embauche en entreprise et consolider la sortie en s'assurant de la pérennité de la situation, justifier des positionnements sur des étapes de parcours et attester de l'emploi durable à 6 mois,
- construire et développer un réseau de partenaires extérieurs,
- se coordonner avec l'équipe PLIE (par une participation aux CISP plénières),
- saisir ABCviesion (obligatoire).

A compter du 17 janvier 2018, l'emploi spécifique de « référent PLIE » a été renouvelé, pour deux ans, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2017 aux conditions suivantes :

- Ce poste sera partagé à 40 % du temps pour Bassens, à 20 % du temps pour Carbon-Blanc (à la permanence tenue à Bassens) et à 40 % pour Sainte-Eulalie. Les modalités de ce partenariat seront fixées par convention.
- la durée du contrat fixée à deux ans,

- cet emploi pourrait relever de la catégorie hiérarchique A et pourrait être rattaché à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération serait assise sur le 2^{ème} échelon.

Conformément à l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié précisant qu'une réévaluation au moins tous les 3 ans de la rémunération de l'agent est possible au vu des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions,

Considérant que l'agent occupant le poste de référent PLIE a sa rémunération basée sur le 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial depuis son recrutement, le 2 avril 2015,

En accord avec les villes de Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie, M.BOUC propose à l'assemblée de porter, à compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la fin de la période du contrat, la rémunération sur le 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, soit une augmentation de 86 €. La dépense sera inscrite chapitre 012 « charges du personnel» - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

M.BOUC, rapporteur, explique :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Pour palier certains remplacements d'agents malades ou renforcer certains services, il est parfois difficile de trouver des candidats ayant le profil du poste recherché.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement, ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial),

Il propose à l'assemblée :

- de recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion, et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune.

M.TURON explique que de nombreuses communes reçoivent des candidatures spontanées d'employé de mairie pour des tâches d'agents de catégorie C. Il est cependant de plus en plus difficile d'avoir des candidatures pour des postes d'encadrement avec des compétences assez spécifiques. *« La fonction publique, contrairement à ce que l'on peut croire, n'est plus du tout attrayante pour les personnes qui ont une qualification, et ce n'est pas sans poser des problèmes aux villes. Actuellement, lorsque nous sommes en recrutement pour des postes spécialisés d'encadrement, ou très spécifiques, nous devons de plus en plus souvent relancer les consultations, quelquefois deux ou trois fois, et ce n'était pas le cas il y a quelques années. C'est un temps assez long et, si on ne veut pas que le service en pâtisse, il y a nécessité d'avoir des remplacements d'urgence. »*

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Conventions d'adhésion au service de Conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

M.BOUC, rapporteur, informe l'assemblée que le Centre de Gestion, par délibération en date du 28 novembre 2002, a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé à l'assemblée de solliciter le Centre de Gestion pour les prestations mentionnées ci-dessous, et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure les conventions correspondantes annexées :

- la prestation de Conseil en Prévention,
- la prestation individualisée d'assistance en Prévention.

Vote à l'unanimité.

Point 12- Révision du règlement intérieur de la médiathèque

M.PERRE, rapporteur, expose qu'afin de correspondre à l'évolution de la Médiathèque et de ses pratiques, il est nécessaire de revoir ou de préciser certains points de son Règlement Intérieur (dernière révision en mai 2017). Si pour certains paragraphes il s'agit juste de reformuler les règles, deux d'entre eux appellent un changement complet. Ces modifications ont été examinées en commission culture.

Parmi les articles qui ont été modifiés (en grisé) :

- L'article 2 concernant les conditions d'inscription, précise désormais que les jeunes de moins de 18 ans doivent impérativement être inscrits par leurs parents ou responsables légaux, et ce physiquement.
- L'article 3 concernant la détérioration des ouvrages empruntés qui nécessitent un rachat du document à l'identique.
- L'article 4, qui intéresse plus particulièrement puisqu'il concerne le nombre de documents prêtés. « *Jusqu'à présent la possibilité était d'emprunter un certain nombre de documents avec une disparité en fonction des supports. Désormais, le fonds étant maintenant suffisamment développé, il n'est plus nécessaire de bloquer l'emprunt. Il est donc proposé de porter à 12 le nombre de documents pouvant être empruntés quel que soit le support. Ainsi, un lecteur peut emprunter 5 ou 6 DVD s'il le souhaite (phénomène des séries).*

Le nombre de nouveautés reste limité à 2 par carte, mais sans précision de support. Par exemple : 2 romans parmi les nouveautés peuvent être empruntés en 1 fois ou bien 2 CD.

- L'article 5 concerne la durée du prêt qui, jusqu'à présent, n'était pas la même selon les supports. Il est proposé d'harmoniser la durée d'emprunt, et de la porter à 4 semaines quel que soit le support. Seules les nouveautés seraient limitées à 2 semaines, car ces documents sont en général très demandés (Prix littéraires par exemple). Pour les professionnels des bibliothèques, des services enfance et petite enfance, la durée d'emprunt serait portée à 12 semaines afin de leur laisser le temps d'exploiter les documents.
- Quelques ajustements concernant les autres articles, et particulièrement sur l'utilisation des ordinateurs. Il est reprécisé « réservé aux personnes adhérentes à la médiathèque » et donc munies d'une carte de lecteur, avec une consultation limitée à une heure lorsqu'il y a forte affluence.
- Depuis deux ans ont été mises à disposition du public 6 tablettes qui seront

désormais empruntables. « *C'est-à-dire que vous venez à la médiathèque, vous présentez votre carte de lecteur, et on vous prête une tablette sur place pour une durée limitée à une heure.* »

- Les impressions et les photocopies, sont exclusivement sous le contrôle du personnel de la médiathèque et de l'espace public numérique.

- les règles d'usage, à savoir le respect du calme à l'intérieur des locaux et de l'ensemble des usagers, pas uniquement des lecteurs, mais de toutes les personnes qui fréquentent la médiathèque.

L'utilisation de smartphones, notamment à l'usage de photos et de vidéos, qui nécessitent là-aussi d'être encadrée.

La présence d'animaux domestiques est interdite, hormis les chiens d'aveugles.

Quant aux enfants de moins de huit ans, ils doivent être, obligatoirement, accompagnés d'un adulte. Les agents de la médiathèque ne sont en aucun cas responsables des enfants qui, en dessous de cet âge-là, fréquenteraient la médiathèque hors de la surveillance de leurs parents.

Les personnels de la médiathèque sont autorisés à exclure temporairement, ou définitivement, les personnes qui contreviendraient à ce règlement.

M.PERRE propose d'approuver ces modifications du Règlement Intérieur de la Médiathèque.

M.TURON précise qu'il y avait besoin, de cadrer les règles d'usages, et d'une certaine rigueur car, de temps en temps, certains parents auraient plutôt tendance à laisser leurs enfants seuls à la médiathèque et à la considérer comme une garderie pour ces derniers. Or, les personnes qui se rendent dans ce lieu y vont pour y passer un moment de calme et de lecture, et non pas pour y supporter du chahut.

M.PERRE : « *D'autant que la médiathèque est de plus en plus fréquentée par les étudiants, jeunes, et plus âgés, qui viennent pour travailler, et qui ont besoin également d'avoir des conditions de travail acceptables.* »

Vote à l'unanimité.

Point 13- Référent de parcours du PLIE des Hauts de Garonne pour les villes de Bassens, Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie – Demande de subvention auprès du FSE pour les années 2018 et 2019 – Modification du plan prévisionnel de financement

Mme FARCY, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2018, qui portait sur le plan de financement de l'action « Référent de parcours du PLIE des Hauts de Garonne pour les communes de Bassens, Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie » pour les années 2018-2019.

La ville de Bassens assure le portage de l'action PLIE, pour le territoire des communes de Bassens, Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie, cette action ayant pour objet de participer à la mise en œuvre du PLIE des Hauts de Garonne. L'opération comprend le dépôt du dossier de candidature FSE, l'encadrement du référent PLIE, et le dépôt du bilan d'exécution pour le territoire des 3 communes.

La ville de Bassens a répondu à l'appel à projets du PLIE des Hauts de Garonne pour les années 2018-2019, appel à projets relatif aux référents PLIE par commune.

Néanmoins, des modifications sont intervenues : l'enveloppe globale des contreparties FSE pour cette action à l'échelle de l'ensemble des communes concernées (Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Ambarès-et-Lagrave, Cenon, Floirac, Lormont), qui dépend d'autres paramètres, ne permet plus qu'un financement pour le poste de référent PLIE à Bassens à hauteur de 35 000 € par an, et non plus 39 500 € comme prévu initialement.

Des co-financements sont sollicités par la ville de Bassens auprès, d'une part, des communes de Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie, pour participer au financement du poste de la référente non couvert par les crédits FSE et, d'autre part, pour contribuer au portage du poste et du dossier FSE par la ville de Bassens.

Il importe de préciser que l'autofinancement comprend, à la fois, les dépenses restant à la charge de la commune de Bassens, et celles mises en œuvre par la ville de Sainte-Eulalie pour l'accueil de permanences de la référente dans ses locaux sur 40% de son temps.

Les permanences pour Carbon-Blanc se passent à Bassens.

Une convention définissant l'engagement réciproque des trois partenaires et réglant la situation administrative du référent lors de ses interventions sur l'ensemble du territoire a fait l'objet d'une délibération approuvée, du Conseil Municipal du 28 novembre 2017, pour les années 2018 et 2019. Elle détermine également les conditions dans lesquelles est assuré l'autofinancement de l'opération.

Le référent de parcours du PLIE travaille à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires réparties : à 40% pour la ville de Bassens, à 20% pour la commune de Carbon-Blanc, et à 40% pour Sainte-Eulalie. La Ville de Bassens lui donne une lettre de mission nominative indiquant son grade, mentionnant le cahier des charges de ses missions, ainsi que le nombre annuel d'heures travaillées avec l'affectation de ce temps à 100% sur l'opération PLIE.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'action évolue de la façon suivante :

Plan de financement initial

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT	
2018			
Personnel (référente PLIE)	41 505,42 €	FSE	39 500,00 €
Dépenses indirectes - forfait 40%	16 602,17 €	Autofinancement	18 607,59 €
	58 107,59 €		58 107,59 €
2019			
Personnel (référente PLIE)	41 982,73 €	FSE	39 500,00 €
Dépenses indirectes - forfait 40%	16 793,09 €	Autofinancement	19 275,82 €
	58 775,82 €		58 775,82 €
TOTAL 2018-2019			
Personnel	83 488,15 €	FSE	79 000,00 €
Dépenses indirectes	33 395,26 €	Autofinancement	37 883,41 €
	116 883,41 €		116 883,41 €

Proposition de modifications

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT	
2018			
Personnel (référente PLIE)	41 505,42 €	FSE	35 000,00 €
Dépenses indirectes - forfait 40%	16 602,17 €	Autofinancement	17 251,56 €
		Ressources externes Carbon-Blanc	2 375,82 €
		Ressources externes Sainte-Eulalie	3 480,20 €
	58 107,59 €		58 107,59 €
2019			
Personnel (référente PLIE)	41 982,73 €	FSE	35 000,00 €
Dépenses indirectes - forfait 40%	16 793,09 €	Autofinancement	17 596,37 €
		Ressources externes Carbon-Blanc	2 508,33 €
		Ressources externes Sainte-Eulalie	3 671,12 €
	58 775,82 €		58 775,83 €
TOTAL 2018-2019			
Personnel	83 488,15 €	FSE	70 000,00 €
Dépenses indirectes	33 395,26 €	Autofinancement	34 847,94 €
		Ressources externes Carbon-Blanc	4 884,15 €
		Ressources externes Sainte-Eulalie	7 151,32 €
	116 883,41 €		116 883,41 €

Mme FARCY propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel modifié.

A M.TURON qui remarque que les menaces venant du FSE persistent trop longtemps, ainsi que les difficultés engendrées, pour les communes, à assurer le complément des financements, Mme FARCY répond que le FSE finance beaucoup d'actions pour l'insertion des villes, des départements...

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse et ses éventuels avenants pour la période 2018-2021

Mme BOIS, rapporteur, explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) constitue un contrat d'objectifs et de co-financement, sur 4 ans, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le précédent contrat couvrait la période 2014-2017. L'année 2018 a constitué une année de renouvellement.

Respectant le calendrier et la méthodologie de co-construction avec la CAF, la convention présentée en annexe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej) pour la période 2018-2021.

Mme BOIS propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature du nouveau CEJ 2018-2021 et ses éventuels avenants. « *Les objectifs contractualisés du CEJ sont :*

- *favoriser le développement et l'amélioration de l'accueil par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,*
- *définir une réponse adaptée aux besoins des familles et leurs enfants,*
- *rechercher l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,*
- *avoir une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.*
- *rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.*

Pour les partenaires employeurs, le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de 6 ans, des salariés des partenaires avec la PSU et la PSO. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins pourvus, elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires, régissant le fonctionnement des structures.

Au regard des activités et services financés par la CAF, le montant annuel forfaitaire est versé en fonction : du maintien de l'offre existante, de la réalisation de nouvelles actions inscrites à la convention, du niveau d'atteinte des objectifs, du financement des actions de développement et de pilotage, du respect des règles relatives au taux d'occupation, de la production complète des justificatifs, du respect de la charte de la laïcité de la branche famille. Les taux cibles d'occupation sont fixés à 70 % pour les structures d'accueil de jeunes enfants, 60 % pour les accueils de loisirs sur la base des capacités prévues par la convention, lesquels sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante.

La CAF doit être informée de tout changement survenu dans le périmètre de ses compétences, ses missions, le règlement intérieur, l'activité, les prévisions budgétaires, le calendrier de mise en œuvre des actions, et de l'ensemble des demandes de financements déposées. Dans le cadre du suivi des objectifs et des engagements, nous nous devons de fournir, avant le 30 avril de chaque année, les informations concernant le calendrier des places, locations, et public bénéficiaire, le calendrier des activités, les taux d'occupation, et le bilan annuel. Une évaluation, en fin de contrat, rend compte de la réalisation des objectifs fixés, des résultats, et leur conformité mentionnée dans la convention. Nous nous devons de pouvoir justifier, à tout moment, de l'emploi des fonds reçus auprès de la CAF. Elle peut procéder à des contrôles sur les trois dernières années d'exercices écoulés.

Ce que l'on peut dire, c'est que ce contrat et cette convention s'appuient sur les actions enfance jeunesse de notre Projet Educatif Local, et ses objectifs sur l'enfant et le jeune dans la vie et la ville, l'enfant et le jeune dans l'éducation durable, le soutien à la parentalité et l'éducation pour tous.

Si nous parlons financements, effectivement, sur le tableau récapitulatif, nous avons un total pour les actions nouvelles. Ce contrat est financé sur 4 années durant lesquelles nous avons les mêmes sommes qui sont octroyées. Nous avons donc, sur les actions nouvelles 74 000 €, sur celles antérieures 189 446 €, qui nous donnent un total 263 537.24 €. Voilà quels sont les financements, et, nous avons une petite baisse de 0.6 % sur cette année.»

Mme MAESTRO : « Ce contrat comporte quand même 102 pages, c'est un document dématérialisé que la CAF nous a adressé, et qu'il a fallu compléter, et comme vous le voyez dans les moindres détails. A ce contrat que signera le maire avec le directeur de la CAF, sont jointes des annexes. Elles reprennent effectivement ce tableau récapitulatif, mais également les fiches détaillées de chacune de nos structures. Que ce soit de la crèche, du LAEP, du RAM, des ALSH, du multi accueil, que nous connaissons. Et, sur chaque fiche, figurent toutes les données de qualité, de quantité d'accueils, de taux d'encadrement. Vous avez pu en prendre connaissance. C'est un travail méticuleux, mais qui est nécessaire, et nous le comprenons puisque, effectivement, la CAF participe à hauteur d'un financement assez important.

Ce document demande, bien sûr, à ce qu'il y ait un diagnostic. Ce dernier a été réalisé et, en même temps, il y a toutes les données d'évolution démographiques, des structures familiales, des différentes activités professionnelles des familles, leurs ressources, et bien sûr, tout ce qui est projets de la ville dans les différents équipements. Figure également l'offre en ce qui concerne la grille des tarifs. Pour Bassens, vous savez que la ville est encore sur la base des quotients familiaux, c'est-à-dire des revenus des familles. Il y a, effectivement, un bilan quantitatif et dit qualitatif, mais il est vrai que nous sommes beaucoup plus interrogés sur le quantitatif que sur le qualitatif. Cependant, cela ne nous empêche pas de pouvoir l'écrire aussi. C'est donc un travail lourd et très sérieux.»

Mme BOIS : « La CAF a, dans ce diagnostic, bien étudié tout ce qui avait été fait et tout ce que nous avons rendu comme documents importants et nécessaires. La conclusion de la CAF nous dit : « les différents éléments apportés dans le cadre de ce diagnostic permettent de mettre en évidence plusieurs points importants concernant le territoire bassenais. Tout d'abord, au vu des informations sur les habitants, sur leurs situations professionnelles et leurs niveaux de ressources, sur la situation des familles, on peut dire que les évolutions sur le profil global de la population bassenaise sont peu significatives, excepté pour les allocataires personnes isolées. Il n'apparaît pas de profond changement durant la période précédente, la dynamique des politiques actuelles peut donc se poursuivre. Ensuite, l'offre de services et d'équipements en matière périscolaires et extrascolaires reste stable correspondant aux besoins de la population, ex. : la mise à jour des jours de contractualisation pour l'accueil collectif. La proximité est un élément essentiel qui permet de travailler en confiance avec les familles notamment. C'est d'ailleurs l'un des axes phares du Projet Educatif Local en cours. Il s'agit de rester attentif aux transformations urbaines en cours, et qui vont se

dérouler dans les prochaines années, ajustement éventuel en fin de contrat afin de prendre en compte les évolutions en termes de fréquentation des services et équipements de la ville, et ainsi pouvoir répondre aux besoins de cette nouvelle population, ex : la ludothèque ». *Je pense donc que ce contrat fait bien apparaître la volonté de la municipalité à maintenir et à augmenter, chaque fois que possible, l'accueil des enfants et des jeunes, en étant soucieux de la qualité qui reste, bien sûr, une exigence pour notre commune. Sachant que, pour pouvoir faire ce travail très important et très soigné, par rapport à nos animateurs, c'est vrai que depuis 2014 nous avons une politique de formation des animateurs qui permet effectivement d'avoir des actions et des projets qui sont de très grande qualité.»*

Mme MAESTRO : *« Puisque vous avez entendu parler de prestations, je souhaite juste vous apporter leur définition. La prestation de service unique est versée par la CAF pour les accueils des enfants de moins de 3 ans. La prestation de service ordinaire, l'est aussi, surtout pour les ALSH, que ce soit celui de Séguinaud ou du Bousquet, l'Espace Jeunes ou les Accueils de Loisirs Associés à l'école. Puis, il y a la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse, qui est basée sur un contrat d'objectifs signé entre la commune et la CAF. Ces objectifs paraissent maintenant dans le nouveau contrat qui va être signé.»*

M.JEANNETEAU souhaite qu'un point soit fait sur la situation du SIGRAM, et demande si la situation s'est améliorée depuis juillet dernier.

Mme NOËL répond qu'après un printemps bien difficile, le fonctionnement du SIGRAM a pu repartir sereinement. *« Une animatrice a été présente pendant le mois de juillet, mais, ayant trouvé un emploi entre temps, n'a pas souhaité rester. Une nouvelle a donc pris ses fonctions fin septembre, a mis en place tout ce qu'il fallait, a rattrapé le temps perdu et remis de l'ordre partout. Elle est désormais tout à fait opérationnelle et efficace. De plus, depuis la semaine dernière, nous avons récupéré une imprimante de la Maison de la petite enfance de Carbon-Blanc.»*

M.TURON remarque que, sur cette question-là, les relations entre les deux communes sont bonnes. *« Tout est rentré dans l'ordre et, grâce au dévouement des unes et des autres, tout a été fait pour que rien ne transparaisse sur l'accueil des enfants.»*

Mme MAESTRO : *« Sur cette période latente et déstabilisée, notre participation a permis que nous puissions réagir à chaque demande, puisque nous répondions au téléphone et tentions de prendre tous les mails. Nous avons également pu remettre, la liste de toutes les assistantes maternelles, à chaque famille qui demandait ce mode d'accueil. Ce qui fait que les assistantes maternelles des deux communes ne peuvent pas, aujourd'hui, considérer que si elles n'ont pas d'enfants c'est parce que l'information n'a pas été donnée. Et, pour nous, c'était une priorité. Il y avait, en effet, la demande éventuelle des familles, mais aussi le travail des assistantes maternelles. Donc, sans nous glorifier particulièrement pour autant, nous avons tenu à porter nous-mêmes les listes chez toutes les personnes qui étaient demandeuses, que ce soit à Carbon-Blanc ou à Bassens. Et nous avons bien fait.»*

M.TURON : *« Maintenant, longue vie au SIGRAM, dans la sérénité retrouvée au bénéfice de tout le monde. J'en profite pour remercier les élus, et en particulier ceux de cette commission qui ont beaucoup de réunions, qui font du travail véritablement de fond, et remercier aussi tout le personnel, les différents types de personnels, missionnés de manière très différente les uns des autres, mais qui font un travail de très grande qualité. Je pense que, lorsqu'il y a des manifestations ouvertes au public, quel que soit le lieu, je crois que les familles et les enfants en retirent une grande satisfaction. Et, le personnel est heureux des réactions et des retours qu'il peut avoir.»*

Mme NOËL : *« Pour le SIGRAM, le partage de la galette se déroulera le 25 janvier en fin d'après-midi sur Carbon-Blanc. Nous avons décidé de faire toutes les fêtes d'hiver à*

Carbon-Blanc, et toutes celles d'été à Bassens. Car, sur Carbon-Blanc, il n'y a pas de lieu ouvert, en extérieur ou intérieur, comme nous pouvons en disposer à Séguinaud.»

Mme BOIS propose d'autoriser la signature du nouveau CEJ 2018-2021 et ses éventuels avenants.

Vote à l'unanimité.

Point 15- Programmation du Projet Local de Développement Social pour 2018

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle que l'appel à « Projets Locaux de Développement Social » du Département de la Gironde vise à susciter, identifier et accompagner les initiatives et projets portés par des acteurs sur les territoires en répondant aux objectifs du développement social.

Pour 2018, les thématiques sont les suivantes :

- le vivre ensemble et la citoyenneté,
- l'égalité femmes/hommes, notamment la place des femmes dans l'espace public,
- la médiation interculturelle et la lutte contre les discriminations,
- la médiation sociale et l'inclusion numérique au service de l'accès aux droits,
- le lien social et la promotion des personnes à travers les pratiques culturelles et sportives.

La ville, au titre de l'année 2018, a déposé les demandes suivantes :

- Musique et lien social : actions musicales de proximité avec l'association Ricochet Sonore. Sollicitation de 1500 € pour un coût prévisionnel de 5 900 € - Notification reçue le 18 octobre de 1500 €.
- Egalité filles/garçons : projet en collaboration avec les services de la ville, le collègue Manon Cormier et l'association CIDFF. Sollicitation de 1500 € pour un coût prévisionnel de 7 830 € - Pré-notification reçue le 19 novembre de 1500 €.

Par ailleurs, le CCAS a déposé un dossier pour le projet des ateliers Mieux-Etre : sollicitation de 3 800 € pour un coût prévisionnel de 10 084 € (Pré-notification reçue le 13 novembre de 3 300 €).

Mme ROBERT propose de valider cette programmation 2018 et d'autoriser la ville à bénéficier des montants notifiés par le partenaire indiqué, soit 3 000 €.

M.JEANNETEAU : *« Toutes les thématiques sont importantes, mais la question de la citoyenneté l'est notamment dans un contexte de secteur, de Quartier Politique de la Ville qui va nécessairement se densifier, et où il y aura de profondes transformations au niveau des écoles. Dans ce quartier, nous sentons bien, que des problématiques d'acceptabilité de l'autre - d'ailleurs si c'est dans ces thématiques là c'est que cette dimension est importante - que cette thématique-là d'acceptation liée à des questions d'origines sociales familiales ou autres, se posent de plus en plus. Est-ce qu'on a réfléchi à un projet à financer, à une démarche comme nous avons financé celles sur la musique, le lien social, l'égalité filles garçons, sur ces questions de la citoyenneté ? »*

Mme ROBERT : *« Ces questions de mixité et d'acceptation de soi ou de l'autre ne sont pas propres aux quartiers dits politique de la ville ou des quartiers prioritaires. Aujourd'hui, nous voyons bien, quand même, que les gens ont du mal à se supporter. Nous parlons « du vivre ensemble », « du mieux vivre ensemble », donc je pense que c'est une question globale, et qui n'est pas centrée et dirigée que sur notre quartier prioritaire, qui est le quartier de l'Avenir pour Bassens. Nous n'aurions pas forcément de financement. Cependant, pour vous répondre, il y a déjà des pistes qui ont été engagées, puisque la ville, aux côtés de l'Etat, dans ce souci de répondre à la thématique citoyenneté, forme déjà. Et, c'est la deuxième formation que nous mettons en place sur Bassens, autour de la laïcité et de cette question de citoyenneté. Donc, un*

certain nombre d'agents de nos services municipaux, mais aussi plus globalement des habitants, membres du Conseil Citoyen, également des associations, des opérateurs sociaux, sont formés à ces questions-là. L'idée, c'est de semer, faire des petits, pour ensuite essayer de construire un vrai projet global sur toutes ces questions. »

M.TURON : « Sachant que, je le rappelle, la commune a été une des premières, sinon la première en Gironde, à avoir un Projet Educatif Local, dès 1998. Et, que les questions de la citoyenneté et de l'éducation autour des règles citoyennes, étaient toujours au cœur de notre projet. Toutes nos politiques s'inscrivent toujours avec cette préoccupation-là. Il est évident que, c'est un élément majeur dans les quartiers en Renouvellement Urbain. Tout à l'heure, j'évoquais le rôle d'adulte-relais dont le fonctionnement est aussi au cœur du quartier de l'Avenir, et cela fait véritablement partie intégrante de sa fonction. »

Mme ROBERT : « Nous avons voulu le Kiosque Citoyen au cœur du quartier, et coanimé, entre autres, par notre agent « médiateur social » pour traiter justement ces questions-là. Commencer à pouvoir parler, être sur le terrain avec les habitants pour justement pouvoir répondre à ces questions. »

M.JEANNETEAU : La question que je posais était que, justement comme on va être dans un contexte plus compliqué, plus complexe, est-ce qu'il est prévu un peu plus ?, Mais, j'ai ma réponse. »

M.TURON : « La réflexion qui va être liée au fonctionnement du PALS s'inscrit pleinement dans cette question-là, puisque cela va être toute l'animation, mais qui ne sera pas simplement réservée au quartier. Nous ne voulons pas commettre l'erreur d'actions uniquement réservées à un quartier. Elles peuvent être avec un lieu rayonnant à partir de ce quartier, et le plus ouvert à tout l'ensemble de la commune. La pire des choses, et les erreurs qui ont pu être commises, pas forcément sur Bassens mais d'une manière générale, c'est d'avoir voulu, par rapport à ces questions-là, faire des actions simplement réservées à un quartier, à un secteur géographique, alors que nous voyons bien que la citoyenneté, les incivilités, recouvrent véritablement tous les quartiers, et toutes les générations. Et, celles qui devraient être les plus sages ne sont pas forcément les plus exemplaires. Je ne désigne strictement personne, mais c'est quelque chose qui me navre beaucoup, parce que de nombreuses incivilités ne sont pas, actuellement, commises par les enfants ou les jeunes que l'on stigmatise. Elles sont véritablement réalisées par toutes les générations confondues. Nous n'avons qu'à voir le comportement avec les voitures : qui monte sur le trottoir avec sa voiture ? Ce n'est pas forcément un jeune de 18 ans. La vitesse importante, ce n'est pas systématiquement un jeune, etc... Je crois réellement que le PALS sera là pour véritablement accentuer le rapport à la citoyenneté et au vivre ensemble sur le secteur du quartier de l'Avenir, parce que c'est le lieu géographique de cette action. Mais, il ne faut pas commettre l'erreur que ce soit réservé à ce quartier.

C'est la raison pour laquelle il y a dans le projet, la ludothèque. C'est un équipement justement fait sur ce lieu, et elle n'est pas réalisée ailleurs dans la commune, mais pour que comme les habitants du quartier de l'Avenir viennent à la médiathèque, ce seront tous les Bassenais qui auront envie d'aller à la ludothèque pour leur enfant, qui s'y rendront. C'est ce brassage-là qui me paraît avoir tout son sens. Même si, et c'est normal, il peut y avoir des actions spécifiques, mais encore faut-il bien les mesurer. Je crois qu'il faut retenir les leçons de notre expérience passée, car je tiens à ce que servent, l'expérience, les enseignements que nous avons pu tirer des opérations que nous avons pu mener, et celles menées au niveau national ou dans les communes voisines. Soyez pleinement rassurés, cela fera véritablement partie, je ne dis pas des préoccupations, parce cela voudrait dire que nous sommes inquiets en soi, mais simplement des actions à mener dans un esprit très large. Parce que, de plus en plus, on a tendance à stigmatiser, à exclure, avant de vouloir rassembler sur des comportements sociaux, nous pouvons accepter de vivre ensemble plutôt que de se taper sur la

figure, alors que c'est souvent la première réaction avant, finalement, de dire que l'on avait tort les uns et les autres.»

M.HOUMAM : « *Je vous rejoins sur un point. Nous voyons énormément d'incivilités. On peut prendre des personnes qui ne nettoient pas leur trottoir, ou qui pensent que leur maison s'arrête à leur portail, et qui ne prennent pas le soin de voir ce qui se trouve sur le trottoir. Je prends mon exemple, chaque fois je nettoie mon trottoir d'un coup de jet même s'il ne m'appartient pas, car c'est le rôle de chaque citoyen de nettoyer son trottoir.»*

M. TURON confirme que le trottoir appartient à tout le monde, que chacun doit balayer devant sa porte, mais sur un trottoir qui appartient à tout le monde. « *Vous savez très bien que cela fait partie des choses que je ne cesserai, encore quelques temps, de vouloir marquer. »*

Vote à l'unanimité.

Point 16- Marché 2014-08 Aménagement paysagers sur la Plaine des sports Griffons-Séquinaud, lot 3 Plantations et mobilier : renonciation à l'application de pénalités

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que le Maire a conclu, au nom de la commune et dans le cadre de la délégation qui lui a été octroyée par le Conseil municipal, un marché relatif aux travaux d'aménagement paysagers, pour l'opération d'aménagement de la Plaine des sports Griffons-Séquinaud.

Ce marché, d'un montant forfaitaire initial de 184 827,67 € HT (221 793,20 € TTC) a été notifié à l'entreprise A2S, le 27 décembre 2014. Au cours de l'exécution du marché (entre fin 2015 et mi-2016), cette entreprise a été reprise par ID VERDE ; cette situation a généré une réorganisation au sein de l'entreprise, constitutive de difficultés d'ordre administratif (identification d'un interlocuteur, transmission de documents administratifs ou de factures).

Le déroulé de l'opération, intégrant également la construction d'une structure polyvalente, se décomposait comme suit :

- La phase 1 portait sur les travaux d'aménagements paysagers, le désamiantage et la démolition du vestiaire d'athlétisme, la clôture du terrain Dubernard, la création et l'extension de parkings.
- La phase 2 portait sur :
 - la démolition du hangar des espaces verts, la réalisation des travaux aux abords de la structure polyvalente (phase 2A),
 - le traitement de la surface libérée suite à la démolition du hangar des espaces verts et la création d'un parking (phase 2B).

Au regard du grand nombre d'intervenants, la réalisation des travaux propres à ce lot nécessitait un découpage fin et précis permettant la réalisation des dernières prestations une fois l'ensemble des autres travaux réalisés.

La première phase s'est déroulée conformément aux dispositions contractuelles, et a fait l'objet d'une réception, le 23 juin 2015 (avec 3 semaines d'avance).

Par avenant du 8 juillet 2015, des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de l'opération, et non prévues au marché initial, ont été ajoutées à celui-ci (plus-value de 1 250 € HT). Cet avenant, sur la base duquel a ensuite été pris un ordre de service (ordonnant le démarrage des travaux au 15 juillet) précisant l'intervention,

indiquait un délai de réalisation pour ces prestations au 15 septembre 2015, délai qui a été respecté par l'entreprise.

La phase 1 ayant fait l'objet d'une réception, cette intervention a elle été rattachée à la phase 2.

Par ordre de service du 31 mars 2016, la maîtrise d'œuvre a transmis à l'ensemble des intervenants l'ordre de service précisant les délais d'interventions de chaque entreprise (bâtiments et espaces extérieures), en application des dispositions du marché. L'intervention de l'entreprise A2S/ID VERDE était scindée en plusieurs périodes, mais son délai contractuel était bien respecté.

Suite à des questions liées à son organisation interne, l'entreprise ID VERDE (l'entité juridique A2S ayant alors disparu), a transmis son Décompte Général et Définitif (DGD) soldant le marché. Ce document a nécessité plusieurs échanges et ajustements avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage avant de pouvoir être accepté et mis en paiement.

Lors de la vérification des pièces justificatives du paiement, les services du Comptable public (Trésorerie de Cenon) ont eu un doute dans l'interprétation à tirer des documents fournis concernant la partie comprise entre, la fin des travaux liés à l'avenant n°3, et le démarrage de la phase 2. La lecture finalement retenue est la suivante :

- Le démarrage de la phase 2 intervient au 15 juillet 2015, avec les travaux de l'avenant n°3 ; en l'absence de décision formelle explicite, le délai d'exécution de la phase 2 n'est pas interrompu et la période comprise entre, le 15 septembre 2015 et le 31 mars 2016, doit être soumise à l'application des pénalités contractuelles pour retard.

L'application des clauses contractuelles sur la base de la première lecture aboutirait à un montant de pénalités d'un montant de 38 400 € (soit 20,78% du montant du marché initial HT).

Compte tenu de cette interprétation stricte, afin de lever tout doute quant à cette situation, le Comptable public a souhaité que le Conseil municipal délibère si la commune souhaite renoncer à l'application des pénalités.

A ce jour, les travaux réalisés dans le cadre de ce marché ont été réalisés conformément aux dispositions contractuelles, et toutes les réserves liées à la réception ont pu être levées. Au regard des pièces établies tout au long de la procédure, la commune ne souhaite pas appliquer de pénalités qui, à son sens (sur la base de la seconde lecture possible des pièces transmises), n'ont pas de justification.

Aussi, compte tenu des prestations réalisées par l'entreprise, de l'absence de griefs de la commune envers celle-ci, et afin de permettre le paiement des sommes restant dues, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renoncer à l'application des pénalités.

M.TURON : « Pour la trésorerie de Cenon, il ne doit pas y avoir de rupture dans les travaux, il faut qu'il y ait une continuité dans la temporalité du marché. Or, il devient de plus en plus difficile d'avoir des continuités, et nous sommes souvent amenés à demander quelques modifications, ou compléments, aux travaux. L'entreprise n'est pas forcément à même d'y répondre immédiatement, car cela passe quelquefois par un complément apporté par un bureau d'études, qui tarde lui-même souvent à donner suite, et les délais sont vite dépassés. C'est la même situation pour les trois points qui sont proposés à ce conseil municipal. Nous demandons une renonciation à l'application des pénalités parce que nous considérons que, pour l'essentiel,

l'entreprise n'est pas responsable de ces retards liés à l'évolution du chantier et la manière dont nous-mêmes nous pouvons le modifier.»

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Travaux de renforcement de la charpente lamellée collée et de réfection des cheneaux et des gradins du gymnase Séguinaud -- Renonciation à l'application de pénalités

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que M. le Maire a conclu, au nom de la commune et dans le cadre de la délégation qui lui a été octroyée par le Conseil municipal, un marché relatif aux travaux de renforcement de la charpente lamellée collée et de réfection des chéneaux et des gradins du gymnase Séguinaud.

Ce marché, d'un montant forfaitaire initial de 181 066 € HT (217 279,20 € TTC) a été notifié à l'entreprise FREYSSINET le 5 juillet 2018. L'achèvement des travaux était prévu pour le 17 septembre afin de permettre la réouverture de l'équipement au public.

Au cours de l'exécution du marché (juillet et août 2018), il est apparu nécessaire de renforcer un élément de charpente. La nécessité de ce renforcement ne pouvait être repérée au stade du diagnostic, puisqu'elle nécessitait le démontage d'éléments à remplacer.

Une fois l'ensemble des éléments techniques et financiers, et leurs conséquences en matière de délais, arrêtés, une modification contractuelle (avenant) au marché initial a été formalisée et notifiée au titulaire le 26 octobre 2018.

Cette phase de mise au point a généré un décalage par rapport au planning initial. Or, les services du Comptable public (Trésorerie de Cenon) ont une lecture stricte des clauses contractuelles. Lorsque la facture et les pièces justificatives seront transmises pour paiement, la position tenue sera la suivante : en l'absence de décision formelle explicite, le délai d'exécution n'a pas été interrompu et la période comprise entre le 18 septembre et le 25 octobre doit être soumise à l'application des pénalités contractuelles pour retard.

L'application des clauses contractuelles sur cette base aboutirait à un montant de pénalités d'un montant de 18 500 € (soit 10,22% du montant du marché initial HT).

Ainsi, afin de lever tout doute quant à cette situation, le Comptable public souhaite que le Conseil municipal délibère si la commune entend renoncer à l'application des pénalités.

A ce jour, les travaux réalisés dans le cadre de ce marché ont été réalisés conformément aux dispositions contractuelles et toutes les réserves liées à la réception ont pu être levées. Au regard des pièces établies tout au long de la procédure, la commune ne souhaite pas appliquer de pénalités qui n'ont pas de justification.

Aussi, au vu des prestations réalisées par l'entreprise, de l'absence de griefs de la commune envers celle-ci et afin de permettre le paiement des sommes restant dues, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renoncer à l'application des pénalités.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 11 septembre 2014, par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour la signature des marchés dès lors que les crédits sont inscrits au budget communal,

Vu le marché 18-04, relatif aux travaux de renforcement de la charpente lamellé collé et de réfection des chéneaux et des gradins du gymnase Séguinaud,

M.TURON explique que dans le cours des travaux, il est apparu qu'il y avait des interventions plus lourdes que celles qui étaient initialement prévues, et des problèmes qui ne pouvaient pas être décelés auparavant, mais qu'il fallait absolument traiter rapidement. « *Chaque fois, cela passe par une consultation complémentaire de bureau d'études, il faut que ces derniers soient d'accord, et parfois il y a la période de vacances estivales qui freine les travaux. Cela paraît donc très coupable de vouloir faire payer ces pénalités à une entreprise, qui par ailleurs a fait un travail remarquable, et qui n'engageait pas ces délais sans avoir notre accord. Toutes les réglementations dans notre pays deviennent absolument insupportables. Nous avons actuellement une administration qui, globalement, fait voter des textes, fait des réglementations où il faut toujours une procédure complémentaire. Dès que nous souhaitons faire quelque chose, il y a deux ans d'études, avec des bureaux d'études qui se nourrissent financièrement et, chaque fois, ce sont 6 mois ou un an de plus d'études. Il doit y avoir du lobbying.* »

Vote à l'unanimité.

Point 18- Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire, par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1-Marché C18-09 Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (Mission SPS) – Attribution du marché

Dans le cadre des travaux à venir, pour la construction d'un Pôle d'Animation et de Lien Social (PALS), l'aménagement d'aires de jeux extérieures, quartier de l'Avenir, un marché en procédure adaptée a été lancé afin de confier à un prestataire une mission de coordination SPS de niveau II.

Le marché a été attribué le 5 novembre 2018 à la société ELYFEC SPS pour un montant de 3 090 € HT (3 708 € TTC).

M.TURON, qui a évoqué ce projet précédemment, indique que le permis de construire est en cours d'instruction, et qu'après la consultation, un début des travaux peut être estimé vers le deuxième semestre.

Point 19- Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	TIERS	Objet de la décision	COÛT TTC	Durée	Échéance :
43411	GIRONDE HABITAT / UNICITES	Services civiques Meignan	2 090.00 €	9 mois	30/06/2019
43413	CIDFF/COLLEGE CORMIER/LOGEVIE	Projet égalité filles/garçons	2 000.00 €	8 mois	01/07/2019
43419-S	SMACL	Sinistre vol véhicule DE-409-GZ	287.76 €	Remboursement de l'assurance	
43420-S	SMACL	Sinistre vol véhicule DE-409-GZ	6 216.00 €	Remboursement de l'assurance	
43426	BERGER LEVRAULT	Contrat services maintenance Gestions RH et Finances sedit 2019	102.88 €	2 ans	31/07/2021

43427	AKTEA	Contrat Trend Micro (anti virus)	1 021.20 €	1 an	28/12/2019
43431	SPA	Prise en charge des animaux	2 400.00 €	1 an	31/12/2019
43439	ARPEGE	Maintenance Mélodie Opus Edemat -SGBD	600.00 €	4 ans	30/12/2022

A M.JEANNETEAU qui souhaite des informations sur le sinistre concernant le vol de véhicule, M.TURON répond que cela s'est déroulé en juillet. Un véhicule municipal se trouvait chez un agent qui l'avait pris parce qu'il était en service le soir, et devait donc le remettre le lendemain matin. Dans la nuit, il y a eu une effraction chez lui et le véhicule a été volé, ainsi que le sien.

M.JEANNETEAU demande ce qu'a donné l'enquête puisqu'il suppose que la mairie a porté plainte.

M.TURON lui répond que la mairie défend au maximum ses intérêts. « *Il est évident que nous avons déposé plainte et réalisé toutes les démarches auprès de l'assurance parce qu'e nous avons tout intérêt à le faire, sinon elle ne prendrait pas en compte ce sinistre.* »

A M.HOUMAM qui fait remarquer que l'agent a dû se sentir mal à la suite de ce vol, M.TURON répond qu'il était en effet très mal, et notamment pour toutes les conséquences qu'il y a eu de différents ordres.

Point 20- Marché relatif aux travaux de reprise des façades de l'ensemble bâti Jean Jaurès- renonciation à l'application de pénalités

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que le Maire a conclu, au nom de la commune et dans le cadre de la délégation qui lui a été octroyée par le Conseil municipal, un marché relatif aux travaux de reprise des façades de l'ensemble bâti Jean Jaurès.

Ce marché, d'un montant forfaitaire initial de 43 279 € HT (51 934,80 € TTC) a été notifié à l'entreprise CAZENAVE le 13 juin 2018. L'achèvement des travaux était prévu pour le 3 août 2018.

Au terme des travaux, exécutés dans les délais par l'entreprise, celle-ci a sollicité la ville pour entreposer provisoirement l'échafaudage ayant été utilisé. Cette installation ne gênant pas le fonctionnement de l'équipement ni la circulation sur la place Aristide Briand, la commune ne s'y est pas opposée.

Cependant, cette situation a généré un report des opérations de réception au début du mois de décembre 2018. Si un avenant a bien été formalisé, les délais nécessaires à sa formalisation (approbation du contenu, rédaction, signature par chacune des parties, transmission au contrôle de légalité, notification) n'ont pu être finalisés qu'au 30 août 2018.

Dès lors, du point de vue du Comptable public, il y a une rupture dans la continuité temporelle de l'exécution du marché nécessitant l'application de pénalités de retard (26 jours décomptés entre le 4 et le 29 août 2018).

Selon les dispositions du cahier des clauses administratives particulières, le montant des pénalités est calculé sur la base de 500 € par jour de retard, « à partir du signalement du maître d'ouvrage ».

Sur cette base, le montant des pénalités atteindrait la somme de 13 000 € (soit 30,04% du montant du marché initial HT).

A ce jour, les travaux dans le cadre de ce marché ont été réalisés conformément aux dispositions contractuelles et toutes les réserves liées à la réception ont pu être levées. Au regard des pièces établies tout au long de la procédure, la ville ne souhaite pas appliquer de pénalités qui, à son sens, n'ont pas de justification.

Aussi, au vu des prestations réalisées par l'entreprise, de l'absence de griefs de la commune envers celle-ci, et afin de permettre le paiement des sommes restant dues, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renoncer à l'application des pénalités.

M.TURON : « *L'entreprise CAZENAVE a remarquablement bien travaillé. Mais, il s'est trouvé qu'au dernier moment, l'entreprise de location qui intervenait pour sortir l'échafaudage n'a pas pu venir le chercher parce que c'était au mois d'août en période de vacances. La réception de fin du chantier ne pouvait donc pas se faire avec l'échafaudage toujours en place, et comme nous ne pouvions pas faire une réception avec l'échafaudage, l'entreprise était hors délai pour livrer, et à même de devoir payer des pénalités.* »

Vote à l'unanimité.

Point 21 – Motion exceptionnelle suite à l'annonce de la fermeture de FORD

M.TURON : « *Vendredi dernier, nous avons tous appris que la direction de Ford décidait de fermer l'usine de Blanquefort, après nous avoir amusés pendant des années, ou nous avoir laissé croire, du moins pour ceux qui voulaient s'y laisser prendre, qu'ils s'efforçaient de trouver un repreneur. Et cela, au moment où les syndicats et les employés de Ford ont fait des efforts particuliers sur le salaire, sur un certain nombre d'avantages qu'ils avaient, pour que le repreneur accepte de reprendre. Et puis ceci étant fait, c'est Ford qui a refusé le repreneur, et d'une manière totalement scandaleuse. Sur le journal, vous avez pu lire, les mots de honte, l'indignation vraie de l'ensemble des responsables, parce que sur ce dossier, il y avait à la fois les trois exécutifs, Département, Région, Métropole, qui étaient absolument ensemble aux côtés des maires, et en particulier avec le maire de Blanquefort. C'est d'une manière totalement exemplaire, qu'élus et syndicats étaient également dans une entente vraie. Et moi, avec ce que j'ai pu vivre pendant un certain nombre d'années, que tous les syndicats confondus demandent aux élus lors de la manifestation du samedi - qui était organisée au départ de Blanquefort pour aller à mairie de Blanquefort de tenir la banderole avec eux à côté, je peux vous assurer que c'est un moment, où personne ne trichait. C'était un moment véritablement vrai et qu'il était chaud de vivre, bien entendu indépendamment des circonstances, et ensuite, faire tout le parcours à travers la ville, ensemble et sans qu'il y ait une méfiance quelconque. C'était le même combat. La manière dont est intervenue cette décision est inqualifiable. Vous avez pu voir que, dans différentes communes et au Conseil Départemental, les syndicats sont intervenus et c'était des moments de grande émotion.* »

Mme FARCY : « *Hier, en ouverture de séance, Mme FERREIRA est intervenue, ainsi qu'un représentant de l'intersyndicale avec cinq autres personnes syndiquées. C'était un moment vraiment émouvant, et ils étaient sur la même longueur d'onde.* »

M.TURON indique qu'un certain nombre de communes vont faire une motion.

Il propose au Conseil Municipal d'être totalement solidaire de cette action, et propose le texte de motion suivant :

« L'entreprise FORD vient d'annoncer par un communiqué laconique sa décision unilatérale et brutale de fermer l'usine FORD de Blanquefort.

Le Conseil Municipal de Bassens a toujours soutenu salariés, syndicats et collectivités dans leur difficile combat avec cette entreprise pour pérenniser ce site.

La dernière motion prise à ce sujet, par le Conseil Municipal date du 3 avril 2018, moment auquel des espoirs étaient encore fondés pour envisager une issue positive à ce dossier.

L'ensemble des élus locaux, salariés et syndicats ont exprimé leur colère et leur incompréhension face à l'annonce de Ford. Tout est détestable dans cette annonce, tant le fond que la forme.

La forme, qui au travers d'un simple communiqué de presse annonce la suppression de plus de 800 emplois. C'est un mépris inqualifiable vis-à-vis de salariés qui ont pour certains passé plus de 30 ans au service de cette entreprise. Il n'y a aucune considération humaine dans la forme choisie pour acter cette fermeture.

Le fond est tout autant inqualifiable et injustifiable pour une entreprise qui a bénéficié de l'accompagnement continu et soutenu de la part de toutes les collectivités locales et de l'Etat.

Ford ne peut décider unilatéralement de fermer son site, de supprimer 800 emplois directs, et de mettre en péril plus de 2 000 emplois induits, sans avoir à rendre des comptes aux collectivités qu'elle a continuellement sollicitées financièrement.

Le Maire et le Conseil Municipal demandent :

- Que l'Etat demande le reversement de l'intégralité des aides publiques versées à Ford.
- Que l'Etat fasse preuve de la plus grande sévérité face à ces agissements inadmissibles, notamment en usant du droit français, par rapport à cette entreprise, mais également pour toutes les entreprises qui se conduisent de cette façon.
- Que L'Etat se dote de règles adaptées à l'opportunisme de cette entreprise.
- Que Ford revienne sur sa décision de fermeture sans repreneur et accepte la proposition de reprise validée par syndicats et salariés.

Le Maire et le Conseil Municipal renouvellent, à l'unanimité, leur soutien total aux salariés de Ford qui vivent actuellement un véritable drame personnel pour un grand nombre. »

M.JEANNETEAU : *« Est-ce que dans les discussions de bureau que vous avez eues sur ce sujet, à moins qu'elles ne soient à venir, il est question que la métropole, juridiquement, puisse se porter partie civile en cas de procès ? Et, si juridiquement c'est possible, est-ce que vous pensez que c'est envisageable ? »*

M.TURON : *« Lors d'un précédent bureau, mais avant cette décision définitive, nous avons demandé au Président d'étudier, avec les services juridiques, tout ce qui serait possible de faire pour récupérer la mise. Parce qu'il me semblerait, au moins élémentaire, que Ford soit privée de la revente du matériel, ou de la revente des locaux. Là, le droit français ne le permet pas dans sa totalité, mais il faut voir, et j'espère, et cela a été demandé, que ce soit étudié de manière à ce que au moins, les collectivités et l'Etat récupèrent les sommes, car l'Etat en a également versé, et des non négligeables. Bien sûr, ce serait un scandale qu'en plus Ford fasse des bénéfices sur la revente de l'équipement. »*

Mme FARCY précise que le Conseil Départemental a déjà émis un titre de recettes pour récupérer plus d'un million d'€, et qu'il devait encore verser 600 000 €, que bien sûr, il ne versera pas.

M.HOUMAM : *« Je veux remercier M. Jean-Luc GLEYZE qui fait beaucoup d'interventions sur France bleue Gironde. Il s'attaque vraiment à Ford, parce qu'aujourd'hui beaucoup de personnes vont se retrouver dans la misère en cette fin d'année. »*

M.TURON : *« Je ne veux différencier personne, parce que ce serait en contradiction avec ce que j'ai dit tout à l'heure. Je souhaite que, justement et jusqu'au bout, les uns*

et les autres restent unis dans ce combat, sans chercher à pouvoir apparaître plus sauveur que d'autres. Je sais que c'est souvent un jeu un peu habituel en politique, mais il y a des moments où il faut savoir mettre tout cela de côté, et véritablement penser, d'abord, à l'objectif commun qui est authentiquement partagé. Quand on voit que, même unis, même avec des efforts aussi du gouvernement, du moins jusqu'à un certain point, est-ce que l'Etat pourra utiliser, ou utilisera toutes ses capacités ? Cela, je ne le sais pas, mais il y a eu quand même quelque chose de fort qui a été fait. Après, le reste...

Vote à l'unanimité.

22- Questions diverses

M.HOUMAM : « *En cette fin d'année, je voulais remercier tous les agents municipaux qui ont fait un énorme travail pendant cette année 2018, et savoir s'il vous restait un peu d'argent pour leur donner une petite prime exceptionnelle. Ce serait une bonne idée, parce que M. le Président a dit qu'il fallait que nous demandions aux patrons. Et le patron aujourd'hui, c'est vous M.TURON.* »

M.TURON : « *De par le fonctionnement de la commune, les agents municipaux ont une prime qui est versée, mais il n'y aura pas d'élément supplémentaire, parce qu'il ne faut pas oublier que : parce qu'il y a une dépense, il faut avoir les moyens, et vous savez très bien que c'est un impôt local. Sachant que chaque fois que l'on a pu faire quelque chose, on l'a fait. On ne peut pas improviser comme cela sans savoir quelles seront les rentrées futures. Mais merci pour eux. Très modestement, je leur offre des boîtes de chocolats, mais cela n'a pas l'équivalent, mais je crois qu'ils l'apprécient quand même.*»

M.HOUMAM : « *Oui, mais c'est important de dire que vous avez des agents municipaux qui font énormément de travail sur Bassens, et que c'est quand même grâce à eux que la ville de Bassens vit.*»

M.TURON : « *Venez aux vœux du personnel, et vous verrez que je leur dirai.*»

M.HOUMAM : « *Je voulais également dire que je soutenais les gilets jaunes* »

M.TURON : « *Nous ne lançons pas le débat là-dessus. Je rappelle, qu'ici, j'ai mis un cahier de doléances à disposition, que nous avons des rapports avec un certain nombre d'entre eux à leur demande, je souhaite là ne pas entrer dans les considérations du pour, du contre. Si vous avez lu attentivement mon éditorial du dernier Bassens Actus qui vient de sortir, et je ne doute pas que vous l'avez fait, vous trouverez, je pense quelles sont mes préoccupations, et cela a été rédigé avant, et au moment où le mouvement se déclenchait. Il n'est pas conjoncturel, il y est dès l'origine.*»

A M.HOUMAM qui réitère sa demande de fauteuils pour le public présent aux séances du Conseil Municipal, M.TURON répond : « *Ecoutez, vous devriez savoir que nous sommes en décembre, que nous préparons un budget. Alors, vous verrez ce qu'il y a dans le budget. Et, simplement pour vous dire que cela fait partie des choses que j'espère pouvoir faire inscrire au budget. Nous sommes en recherche de l'équipement le plus approprié pour l'ensemble de la salle, et avec un rapport qualité prix le meilleur possible.*»

M .JEANNETEAU : « *Vous parlez de doléances M. le Maire, et du cahier du doléances qui était potentiellement écouté et entendu. Nous voulions vous remercier M.TURON, de nous avoir écoutés depuis tant d'années que l'on défend l'augmentation, le renforcement des effectifs de la police municipale. Cela y est, nous avons découvert dans le Bassens Actus que vous reveniez sur votre projet. Cela fait 4 ans que nous*

évoquons le sujet. 4 ans que vous nous dites « non ». Quoiqu'il faut rendre, à César, ce qui est à César, c'est vrai qu'au moment du budget 2018 vous avez dit que, potentiellement, peut-être un jour, on verrait si besoin il y avait d'avoir des policiers municipaux en plus. Apparemment, besoin il y a, ou alors vous aviez dit, autre cas de figure, si l'augmentation de la population est telle que dans les années à venir, il y aurait à ce moment-là besoin de... On s'attendait à 2020, 2021, 2022 ou 2023. Finalement vous revenez dessus, c'est très bien.

*Nous, on défend depuis plusieurs années le fait qu'il faudrait 6, voire 7 ou 8 agents policiers municipaux, parce que nous allons arriver à 8 000 habitants, c'est vrai. Enfin, on va arriver à 8 500 habitants donc, on pourrait réfléchir à 8 policiers municipaux. C'est du personnel, c'est vrai. Mais quand on a 210 agents municipaux, soit 100 de plus que Carbon-Blanc, et 110 de plus qu'Artigues, je crois, à un ou deux de près, j'ai envie de vous dire que l'on peut y réfléchir. Apparemment, on n'est pas à 100 près.»
Tout cela pour vous dire que, sur ce sujet on pense que c'est évidemment insuffisant. Néanmoins, c'est mieux que rien. Donc on pense, et on espère que cela améliorera le service rendu aux administrés.»*

M.TURON : « Il est facile de créer des postes, dans la mesure où on ne vote jamais le budget. On connaît votre leitmotiv depuis que vous êtes conseiller municipal d'opposition, que vous oubliez souvent de dire lorsque vous vous présentez, au passage, ...

M.JEANNETEAU : « *Nous sommes élus, M. le Maire, quoiqu'il arrive on est tous élus. Peu importe notre tendance. On peut être d'opposition, ou de majorité, en fonction des jours, mais on est tous élus, et je ne parle pas de moi.* »

M.TURON lui répond que ce n'est pas tout à fait pareil, parce qu'il y a ceux qui votent le budget, et ceux qui ne le votent pas.

M.JEANNETEAU : « *Quand vous arrivez, et que vous dites tout de suite que vous êtes conseiller de majorité ou d'opposition, M. le Maire, vous faites de la politique. Je suis désolé. Quand un député arrive et nous fait son speech, il ne dit pas je suis député de tel parti. Il dit, je suis député.* »

M.TURON : « *Savoir que simplement, vous n'avez cessé de dire qu'il y avait trop de personnel, que le poids du personnel était trop important. Concernant la police, je ne suis pas totalement d'accord avec ce que vous avez dit, je vous ai dit que nous aviserons lorsque la population augmenterait, les comptes rendus des conseils municipaux l'indiquent, les chiffres du recensement viennent d'arriver et confirment bien qu'actuellement nous sommes dans une phase d'augmentation. Le chiffre d'habitants était revenu au niveau de 7 000, ce qu'il était il y a 15 ans. Car, je rappelle que la population de Bassens a baissé lorsque l'on a mené les opérations de renouvellement urbain du Bousquet et de Meignan et que, si elles ne sont pas accompagnées de constructions au-delà de ces quartiers, les opérations de renouvellement urbain entraînent une baisse de la population. Nous sommes donc revenu, l'an dernier, à un chiffre que l'on avait déjà connu et qui montre que maintenant nous avons commencé la progression. La progression sera mesurée, mais nous entrons dans la phase de transformation du quartier de l'Avenir, et il est envisagé de créer maintenant le poste, qu'il n'était pas justifié de créer jusqu'à maintenant. Nous sommes dans une phase ascendante, et je n'attends pas que nous ayons mille personnes de plus pour le créer. Nous le créons maintenant, et ce sera sur le budget 2019. Après, ce seront les autres qui verront, et lorsqu'il y aura une progression plus grande, il y aura certainement d'autres recrutements, et il vaut mieux d'ailleurs souvent en faire deux plutôt qu'un, de manière à pouvoir faire des équipes. Cela viendra au fur et à mesure que le budget le permette et sans déshabiller non plus d'autres missions. Nous avons vu, tout à l'heure, par rapport au contrat enfance, qu'il y a d'autres demandes sur lesquelles il y aurait aussi quelques besoins. On se restreint. On fait les choses au fur et à mesure que l'on peut les réaliser, et on ne fait pas comme ça, 6, 8 10, etc... C'est hors de proportion de ce qui est créé ailleurs. Et, nous avons prévu, de la même façon, des équipements,*

entre 30 000 et 40 000 € dans le budget qui seront consacrés à du matériel pour la police municipale. Les choses se font progressivement, parce que le moment est venu, parce qu'on entre dans cette phase de transformation nécessaire. Et, il y aura d'autres évolutions qui viendront. Nous avons pu voir de la même façon pour la vidéo. Nous avons commencé, depuis très longtemps, et avant d'autres communes. Et, chaque fois nous sommes dans une phase d'équipement complémentaire, nous rajoutons des caméras, et l'an prochain il y aura également un programme, et de même l'année suivante, je ne doute pas qu'il y ait un programme aussi complémentaire. Mais, si cela vous satisfait au moins en partie, on verra au vote du budget, nous aurons la satisfaction que vous votiez le budget pour cette création de poste ! »

M.TURON : « Pour terminer cette séance, je vous souhaite à tous, à l'assistance, à tous les élus, tous confondus, de profiter, j'espère, d'un climat un peu plus serein, sérieux, mais quand même serein pour pouvoir espérer avoir une petite pause de respiration, dont nous aurons besoin pour 2019. Je remercie les services. Depuis de nombreuses années, je le dis chaque fois dans mes éditoriaux de fin d'année : nous devons toujours avoir une pensée pour ceux, pour qui, pour différentes raisons, les fêtes de Noël sont un moment très difficile à passer. Ce qui veut dire que, lorsqu'on le peut, on passe un bon Noël, de bonnes fêtes, mais sans oublier la notion de partage. Bonne fêtes de fin d'année à tous, et pour ceux que je ne reverrai pas, à l'année prochaine. »

point 01 - Nomination du secrétaire de séance	2
point 02 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal précédent	2
point 03 - Budget communal 2018 - décision modificative n° 4	2
point 04 - Autorisation d'engager mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget	4
point 05 - Autorisation de verser des avances au CCAS pour 2019	4
point 06 - Autorisation de verser des avances au Syndicat intercommunal Bassens Carbon-blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives (piscine)	5
point 07 - Adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT)	5
point 08 - Recrutement d'un agent en contrat d'adulte-relais	7
point 09 - Poste de référent PLIE – modification apportée a la délibération du 28 novembre 2017	9
point 10 - Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	10
point 11 - Conventions d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)	11
point 12- Révision du règlement intérieur de la médiathèque	11
point 13- Référent de parcours du PLIE des Hauts de Garonne pour Bassens, Carbon-blanc et Sainte-Eulalie – demande de subvention auprès du FSE pour 2018 et 2019 – modification du plan prévisionnel de financement	12
point 14 - Autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse et ses éventuels avenants pour la période 2018-2021	14
point 15- Programmation du Projet Local de Développement social pour 2018	17
point 16- Marché 2014-08 -Aménagement paysagers sur la plaine des sports Griffons-Séguinaud, lot 3 plantations et mobilier : renonciation à l'application de penalites	19
point 17 - Travaux de renforcement de la charpente lamellee collée et de réfection des chenaux et des gradins du gymnase séguinaud - renonciation à l'application de penalites	21
point 18- Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire	22
point 19- Informations sur les décisions prises en vertu de l'article l2122-22 du code général des collectivites territoriales	22
point 20- Marché relatif aux travaux de reprise des façades de l'ensemble bati Jean Jaurès- renonciation à l'application de pénalités	23
point 21 - Motion exceptionnelle suite à l'annonce de la fermeture de FORD	24
point 22- Questions diverses	26

